



## La Caisse nationale de retraite complémentaire des artistes-auteurs est autonome depuis le 1er octobre

- ❖ Une étape importante vers la reconnaissance de l'IRCEC comme acteur central de la protection sociale des artistes-auteurs
- ❖ Acquérir une plus grande légitimité pour porter et défendre auprès des pouvoirs publics les attentes spécifiques de tous les artistes-auteurs professionnels
- ❖ Concentrer les dépenses et l'énergie des équipes vers l'amélioration des services apportés aux adhérents
- ❖ Une priorité pour l'IRCEC : maintenir la continuité de service (versement des pensions/collecte des cotisations)

*La Caisse nationale de retraite complémentaire obligatoire des artistes-auteurs professionnels, l'IRCEC, vient de quitter au 1er octobre 2015 le Groupe Berri dont elle était un des quatre membres\*.*

**Des spécificités à défendre.** Aux yeux de ses administrateurs et de son président Frédéric Buxin, c'est une décision qui revêt « *un intérêt politique majeur* ». Elle est notamment motivée par l'envie de porter, auprès des pouvoirs publics, les attentes spécifiques des artistes-auteurs en matière de protection sociale.

**Reconnaissance.** L'IRCEC était déjà la seule caisse du Groupe Berri à ne pas relever, depuis 2004, de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAPVL). Au 1er janvier 2012, l'IRCEC s'était vue attribuer le statut de Caisse nationale de retraite complémentaire obligatoire. Et en avril de cette année, l'IRCEC se dotait de sa propre directrice, en la personne d'Angela Alves ([lire notre communiqué en cliquant ici](#)). En s'affranchissant aujourd'hui du Groupe Berri, l'IRCEC revendique sa reconnaissance en tant qu'entité spécifique du monde de la Sécurité sociale, au service des artistes-auteurs.

**Améliorer le service aux adhérents.** Depuis la création du Groupe Berri, les quatre caisses qui le composent ont évolué différemment et doivent aujourd'hui faire face à des besoins et des problématiques bien spécifiques. La mise en commun de services et de moyens ne répondait plus aux différentes professions qui le composaient. L'IRCEC peut désormais concentrer tous ses moyens et son énergie sur la défense des revendications du monde artistique et sur l'amélioration des services proposés, parmi lesquels la mise en place d'un portail adhérent avec versement des cotisations en ligne ou encore l'organisation de rencontres en région. Ce sera aussi l'occasion de renforcer le travail collaboratif avec les deux structures qui gèrent le régime d'assurance vieillesse de base des artistes-auteurs (Agessa et Maison des artistes).

**Consolider la protection sociale des artistes-auteurs.** L'objectif, plus large, est de conforter une protection sociale efficace des artistes-auteurs, notamment en consolidant leur retraite complémentaire obligatoire. La première étape a été franchie le 24 septembre avec le vote en CA du projet de réforme du régime de retraite complémentaire commun à tous les artistes-auteurs (RAAP), après huit mois de concertation ([lire notre dernier communiqué en cliquant ici](#)).

**Continuité de service.** L'IRCEC tient à rassurer ses adhérents sur le fait que son autonomie administrative ne s'accompagne d'aucune incidence, ni sur le versement des pensions, ni davantage sur la collecte des cotisations.



Les différents points de la réforme du Régime des Artistes-Auteurs Professionnels (RAAP) sont présentés, accompagnés de cas pratiques, sur [notre site internet](#) (cliquez sur le lien) en rubrique « actualités ».

Notre service communication se tient à votre disposition pour tout complément d'information et/ou demande d'interview.  
Votre contact [contact.presse@ircec.fr](mailto:contact.presse@ircec.fr) (01.42.99.99.86)

----- **L'IRCEC** est la caisse nationale de retraite complémentaire obligatoire chargée de la gestion des trois régimes de retraite complémentaire **RAAP** (commun à tous les artistes-auteurs professionnels), **RACD** (réservé aux auteurs et compositeurs dramatiques, de films, du spectacle vivant), **RACL** (réservé aux auteurs et compositeurs d'œuvres musicales) auxquels les artistes-auteurs cotisent selon la nature de leur activité. L'IRCEC a pour objet de garantir, dans la durée, la collecte des cotisations et le versement des pensions à ses adhérents. Placé sous la tutelle du ministère des Affaires sociales, c'est un organisme de droit privé exerçant une mission de service public. \*Jusqu'au 1er octobre 2015, date de son autonomie, l'IRCEC faisait partie du Groupe Berri, qui représentait et gérait trois autres régimes de retraite et de prévoyance : la Cavom (caisse d'assurance vieillesse des huissiers de justice, greffiers des tribunaux de commerce, etc.), la Cipav (caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse de 300 professions libérales et d'une partie des auto-entrepreneurs) et jusqu'en juillet 2015 la Cavec (caisse d'assurance vieillesse des experts-comptables et commissaires aux comptes).